

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 – Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Subvention à l'Association Brion village de France Lozère

VU le courrier de l'Association Brion Village de France Lozère en date du 21 avril 2026 sollicitant une subvention pour l'organisation du rassemblement annuel des 10 communes de Brion de France,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

DECIDE d'attribuer à l'Association Brion de France Lozère une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € afin d'organiser le rassemblement annuel des communes de Brion,

INDIQUE que cette dépense sera inscrite au Budget Principal 2026 – chapitre 65 – article 65748,

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Président
M. Michel GUIRAL**



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 048-200069144-20260709-11_09_07_26-DE